




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-169**

Séance publique du

2 mai 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160502- lmc183353-DE-1-1
Date de signature : 03/05/2016
Date de réception : mardi 3 mai 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CASINO MUNICIPAL - PROGRAMME
D'INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES - AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU
CASINO DU 15 JUILLET 1998**

Le 2 mai 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/04/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Odile BONTHOUX, Madame Christine BERNARD à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Liliane PIERRON à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Etudes Juridiques & du
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MAI 2016

Nomenclature : 1.2
Délégation de service public

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CASINO MUNICIPAL - PROGRAMME
D'INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES - AVENANT N°5 A LA CONVENTION
D'EXPLOITATION DU CASINO DU 15 JUILLET 1998- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En vertu de l'article 2333-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur jusqu'au 31 Décembre 2014, les recettes supplémentaires dégagées au profit du Casino par l'application du barème prévu à l'article 2333-56 concernant le prélèvement progressif opéré sur le produit brut des jeux sont consacrées à concurrence de 50 % de leur montant à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration touristique. Les sommes correspondantes étaient mises, chaque année, en réserve sur le compte 471.

Par ailleurs, l'article 10-2 de la convention de délégation de service public liant la Ville à la Société du Casino Municipal d'Aix Thermal prévoit que la nature des investissements touristiques à réaliser sera choisie à raison de 50 % des sommes disponibles par la Ville et à raison de 50 % par le délégataire, des avenants au contrat devant formaliser le détail des investissements retenus par l'une et l'autre des parties.

Au 31 Octobre 2014, dernier exercice connu, le compte 471 présentait un crédit de 1 255 360 €. la Ville et la Société du Casino Municipal d'Aix Thermal ont décidé d'affecter cette somme, en partie, au financement des travaux d'aménagement des Jardins de Cézanne pour un montant total de 1,2 million d'euros TTC.

L'avenant ci-annexé fixe le détail des investissements retenus ainsi que la répartition de leur financement.

Je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public du Casino ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer cet avenant.

DL.2016-169 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CASINO MUNICIPAL - PROGRAMME
D'INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES - AVENANT N°5 A LA CONVENTION
D'EXPLOITATION DU CASINO DU 15 JUILLET 1998-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU CASINO D'AIX EN
DU 15 JUILLET 1998**

ENTRE

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire en exercice, Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal du

D'UNE PART

ET

La Société du Casino Municipal d'Aix Thermal, représentée par son Directeur Général, M. Laurent MIZOULE, Directeur responsable du Casino d'Aix en Provence

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit

Le compte 471 du Casino Municipal,

relatif aux fonds affectés aux travaux d'investissement destinés à l'amélioration touristique présente au 31 octobre 2014 un crédit d'un montant de 1 255 360 €.

En principe, en application de l'article 10-2 de la convention d'exploitation du Casino du 15 juillet 1998, la nature des investissements à réaliser est choisie à raison de 50 % des sommes disponibles par la ville et à raison de 50 % par le délégataire. Un avenant à la convention fixe le détail des investissements retenues par l'une et l'autre des parties.

Il a été décidé d'un commun accord que le crédit actuel sera conjointement affecté aux aménagements de l'espace « Les Jardins de Cézanne », site ayant accueilli jusqu'en 2001 le Casino, dont le programme est établi par la Ville.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : AFFECTATION DE LA SOMME DE 1 255 360 €

La somme de 1 255 360 € répartie par moitié entre la ville et la société du Casino municipal d'Aix Thermal sera affectée dans sa totalité à la réalisation du programme décrit ci-dessous qui sera mis en œuvre par la commune.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

Les travaux de requalification/réaménagement de l' espace « Les Jardins de Cézanne » selon le chiffrage suivant établi par les services techniques de la ville, s' élèvent à un montant total de 1 313 555,34 € représentant les postes suivants :

*Voirie:(fourniture et pose):	1 107 519,34€ TTC
*Eclairage public:	130 000,00€ TTC
*Forage:	17 820 ,00€ TTC
*Espaces verts :	40 000,00€ TTC (prévus -non encore dépensés car période hivernale)
*Mobilier urbains :	18 216,00€ TTC

ARTICLE 3 : SOLDE DU COMPTE

La loi de Finances rectificative pour 2014 a abrogé les dispositions relatives au dispositif du « prélèvement à employer » qui alimentait le compte 471. Cette suppression s' applique à la saison des jeux en cours à la date de son entrée en vigueur, soit la saison des jeux 2014/2015, débutant le 1^{er} novembre 2014

Le compte 471 n ' a donc plus été abondé depuis cette date et par voie de conséquence le présent avenant solde le compte 471

**Fait à Aix en Provence,
Le**

**Le Directeur Général, Directeur Responsable
de la société du Casino Municipal d'Aix Thermal
M. Laurent MIZOULE**

**Le Maire d'Aix en Provence
Mme Maryse JOISSAINS-MASINI**